

AVIS

RUR.20.283.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Shop Belgium IR concernant la transplantation d'une dizaine d'individus d'Epipactis helleborine et ce, dans le cadre de la construction d'une surface commerciale à Erpent

Avis adopté le 9/10/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/09/2020 (copie par mail)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA Sorties 2020 : 15254

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 06/10/2020 (reconvoquée le 09/10/2020)

AVIS

Réuni ce 9 octobre 2020 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 6 octobre 2020 en visioconférence), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et **a accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la stricte mise en œuvre du protocole de translocation des orchidées sauvages rédigé par le DEMNA (note de Jean-Louis Gathoye du 31 mars 2020).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »